

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2012

## TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 249

présenté par  
M. Zumkeller

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Dans le cas où le titulaire du logement exerce une activité professionnelle dans sa résidence principale, un prorata définissant la partie privée est appliqué à la surface des locaux. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

De nombreux artisans et professions libérales exercent une partie de leur activité à leur domicile.

Il est précisé à plusieurs reprises, dans l'exposé des motifs, que cette tarification progressive concerne les ménages.

Il est donc indispensable de séparer du domicile la partie liée à l'activité professionnelle.